

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00130

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JS CONCEPT
CONCERNANT LA REPRISE DE MARQUAGES AU SOL
EFFACÉS ET LE REMPLACEMENT DE SIGNALISATION
VERTICALE SUR LE SITE TRANSPÔLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de reprise des marquages au sol effacés et le remplacement de signalisation verticale sur le site de Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des quatre fournisseurs spécialisés suivants :

- SIGNADIS, 19 rue Joseph, Le Brix, 42480 La Fouillouse,
- AXIMUM, 24 rue du Lyonnais, 69800 Saint-Priest,
- STINEO, ZA Les Baraudes, 42530 Saint-Genest-Lerpt,
- JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les offres des sociétés AXIMUM et STINEO ont été jugées irrecevables, de par la méthodologie non-conforme proposée pour les marquages au sol,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des deux devis conformes, il en résulte que la société JS CONCEPT présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, appréciée sur le critère prix des prestations et le critère valeur technique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la reprise de marquages au sol effacés et le remplacement de signalisation verticale sur le site Transpôle est conclu avec la société JS CONCEPT, sise 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne, Siret n°412 209 504 00023, pour un montant total de 16 348,40 € HT, soit 19 618,08 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination BATDE.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C20240013010

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX